

LA

TURQUIE

APRÈS

LA CONFÉRENCE.

CONSTANTINOPLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE CENTRALES

1877

LA TURQUIE

APRÈS LA CONFÉRENCE.

Les plénipotentiaires chargés par les puissances garantes d'aplanir les difficultés dont la Turquie souffre et dont l'Europe s'inquiète, viennent de partir.

Deux mois de séjour à Constantinople, un nombre inconnu de séances préliminaires, et sept séances plénières n'ont abouti qu'à maintenir l'incertitude. Aucune solution collective n'a pu être obtenue.

La conférence est dissoute.

La Turquie reste, isolée, en présence du problème dont la diplomatie a renoncé à trouver la solution.

L'existence de l'Empire ottoman; la paix générale dépendent actuellement bien plus des agissements ultérieurs de la Sublime Porte que de l'Europe elle-même.

Que fera la Turquie?

Ses décisions ne sauraient tarder longtemps : la force des choses exige impérieusement quelles soient soudaines, énergiques, complètes.

Une situation nouvelle, dont on ne saurait cacher la gravité, s'est imposée. Essayons de l'étudier impartialement.

§

Vers le milieu de 1875, quelques mouvements insurrectionnels prirent naissance dans des localités de l'Herzégovine, voisines du Monténégro.

Le gouvernement ottoman, soit qu'il n'accordât pas à cette rébellion une importance suffisante, soit qu'il espérât la calmer par sa modération, soit qu'il désirât être agréable aux puissances européennes qui lui prodiguaient leurs avis, suivit une inspiration malheureuse : il négocia avec les insurgés.

Ces négociations furent mal comprises. On crut y voir la preuve de sa faiblesse à l'intérieur et de sa dépendance au dehors. Elles sont le germe funeste qui a produit les complications qui se sont développées depuis.

En présence d'une insurrection la conduite à suivre est invariablement indiquée par l'expérience :

il faut vaincre d'abord et pardonner après. C'était le cas, surtout, de procéder ainsi, sans attermoiement ni hésitation, car les mouvements de l'Herzégovine étaient le prélude de l'entrée en scène d'une vaste conspiration longuement et savamment préparée.

Les lenteurs de la répression permirent aux comités insurrectionnels d'expédier leurs agents les plus audacieux partout où l'agitation était possible ; les enfants perdus de tous les pays s'empressèrent de répondre à leur appel ; une tolérance aveugle leur laissa l'accès facile par le littoral voisin. Les bandes insurgées qui comptaient à peine, au début, quelques centaines d'hommes devinrent une armée cosmopolite à laquelle le Monténégro, la Serbie, la Dalmatie fournissaient la majeure partie du recrutement, des moyens d'action, et assuraient un asile inviolable à la révolte chaque fois que les baïonnettes ottomanes la traquaient de trop près.

Quand la Porte se décida enfin à agir vigoureusement, les puissances garantes de l'intégrité de l'Empire ottoman offrirent leurs bons offices en vue de la pacification.

Les insurgés furent ainsi presque transformés en belligérants. Des consuls délégués partirent à la recherche de chefs introuvables, porteurs de condi-

tions que ces derniers se gardèrent bien d'accepter.

Cela ne pouvait être autrement.

La plupart de ces chefs improvisés étaient étrangers à l'Herzégowine et à la Bosnie où l'insurrection avait pénétré. Qui donc parmi eux aurait eu qualité pour traiter au nom des deux provinces insurgées ?

Après la mission infructueuse des consuls, dont le seul résultat appréciable fut l'importance officiellement acquise aux chefs des bandes armées contre l'autorité du Sultan, des propositions formulées par le comte Andrassy furent présentées à la Porte. Elle s'empressa de les accepter par déférence aux vœux de l'Europe.

Les insurgés ne laissèrent pas échapper cette occasion d'affirmer leur intention bien arrêtée de continuer la lutte.

Ce n'était plus déjà de l'émancipation des deux provinces qu'il s'agissait, mais de la réalisation complète de l'idée panslaviste, ainsi que de l'agglomération des populations, diverses de races, que l'on unifie sous cette étiquette nouvelle. L'intervention de l'Europe légitimant la révolte permettait de masquer encore les véritables projets.

L'agitation gagna la Bulgarie au commencement

de 1876. Elle y avait été préparée de longue main.

L'insurrection bulgare débuta par le massacre d'un certain nombre de musulmans dont les maisons furent pillées et incendiées.

Les *pomaks* des districts voisins coururent aux armes. Ils vengèrent leur coréligionnaires en employant les mêmes procédés contre les chrétiens établis. Les premiers crimes appelèrent de nouveaux crimes ; des milliers de victimes innocentes payèrent de leur vie les forfaits des coupables. Une réaction terrible suivit l'action provocatrice : les vengeurs devinrent des bourreaux.

Loin de nous la pensée de chercher à atténuer l'horreur de ces représailles sanglantes qui deshonnorent l'humanité ; mais, il faut avoir le courage de l'avouer : elles sont assez fréquentes dans tous les pays.

Les correspondances subventionnées de certains journaux, les publications illustrées à l'affût de dessins émouvants, quelques rapports officiels où l'impartialité n'est pas la qualité dominante, s'emparant de ce prétexte, ont, tour à tour, montré la Turquie et son Gouvernement plus sauvages que les Peaux rouges ou les Neo-Calédoniens.

Les massacres de la Bulgarie ont eu un retentis-

sement tel que l'Angleterre, sous la pression des *meetings*, a modifié sa politique traditionnelle : elle est devenue, contre la Turquie, presque l'auxiliaire de la Russie, et l'Europe entière, prise soudainement d'un accès humanitaire, a semblé être revenue aux temps de croisades. La Turquie a été mise au ban des nations : *fuori i barbari* a remplacé le cri du moyen âge : *Dieu le veut*.

Oui ! des atrocités ont été commises ; oui ! ces populations affolées par l'esprit de vengeance se sont vautrées dans le sang ! mais le gouvernement ottoman qui déplore ces horreurs, ne serait-il pas fondé à répondre simplement à ses frères d'Europe : *que celui d'entre vous qui est sans péché me jette la première pierre ?*

Abandonnons ce triste sujet.

La Serbie et le Monténégro qui, tout en affirmant leur fidélité et leur neutralité, n'avaient pas cessé de favoriser l'insurrection et d'aider à son développement, trouvèrent que le moment d'entrer en lice était venu. Ils conclurent une alliance défensive et offensive, déclarèrent la guerre à la Turquie et s'attribuèrent un peu prématurément les dépouilles de l'en-

Alors on vit des corps entiers de volontaires armés, expédiés ostensiblement par une puissance qui dans ses notes diplomatiques se qualifiait du nom *d'amie*, passer la frontière, traverser un pays neutre et prendre au besoin le brassard à la croix rouge de Genève. On vit les soldats d'une armée régulière, munis de congés temporaires, s'enrôler sous la bannière de l'insurrection dont leurs officiers composaient l'état-major : *La guerre officieuse était inventée*.

Nous vivons à une époque où les notions du droit, de la justice, du respect des engagements sont bouleversées ou faussées à ce point que personne ne s'est étonné d'entendre une bouche auguste dire : *le sang russe a coulé en Serbie*.

La guerre a ses hasards. L'armée serbo-russe ou russo-serbe, comme on voudra l'appeler, n'enregistra que des défaites. Deux fois elle fut complètement à la merci du vainqueur : la lutte allait être finie ; mais la Serbie trouva encore l'Europe prête à s'interposer, même après qu'elle avait traitreusement violé l'armistice obtenu pour elle. Au moment où la victoire d'Alexinatz éteignait le vaste incendie que

l'étincelle partie de l'Herzégowine avait allumé depuis l'Adriatique jusqu'aux Balkans, un ultimatum brutal arrêta la Turquie quand elle n'avait plus qu'à s'avancer pour entrer dans Belgrade.

Le Monténégro, plus heureux que la Serbie, a remporté quelques avantages. Sur cette ligne d'opération la Turquie aurait agi sagement en restant simplement sur la défensive.

Ce qui s'est passé à propos de la Serbie permet d'établir un rapprochement que nous livrons aux réflexions du lecteur.

En 1870, lors de la guerre franco-allemande, au mois d'octobre, le nord et l'est de la France étaient envahis. Les villes de guerre étaient bombardées ; les villes ouvertes mises à contribution ; les bourgs et les villages où quelques francs-tireurs avaient osé se risquer étaient incendiés : on a même été jusqu'à obliger les habitants à tirer au sort, laissant ainsi au hasard le soin de désigner les innocents dont le sang devait payer l'audace de ces hardis défenseurs de leur patrie ; Paris était étroitement bloqué : un armistice d'un mois, ayant pour objet de permettre la nomination d'une assemblée nationale qui déciderait de la continuation de la guerre ou de la conclusion de la paix, fut proposé. La Prusse se

déclara disposée à accorder l'armistice demandé, mais elle posa comme condition *sine qua non* que Paris ne serait pas ravitaillé pour le nombre de jours de trêve. C'était avancer d'autant la chute de Paris si la guerre devait être continuée. Cette exigence était un refus déguisé : l'armistice ne fut pas conclu.

Qu'a dit et fait l'Europe alors ? Rien !

Le sang recommença à couler.

Plus tard, à la fin de janvier, l'invasion était arrivée au cœur de la France. Paris mourrait de faim ; les maladies, bien plus que les obus qui le bombardaient nuit et jour, décimaient sa population ; 2,400,000 habitants et soldats enfermés dans ses murs étaient à la veille de périr : si la capitulation eut tardé de huit jours ils seraient morts de faim ; malgré la réduction des rations il ne restait plus rien : chiens, chats, rats tout était dévoré.

Est-on venu, au nom de l'humanité, proposer de faire cesser l'effusion du sang et d'éviter à la population de Paris les tortures de la faim ? A-t-on arrêté le vainqueur en lui adressant un *ultimatum* énergique ?

Qu'a dit et fait l'Europe alors ? Rien !

Que valent donc ces beaux principes, ces grands sentiments, ces explosions philanthropiques qui ne se

révèlent que selon le besoin d'une cause? Français ! il faut en prendre votre parti et vous rendre à l'évidence. Paris avec ses habitants, ses monuments, ses musées où sont entassés les plus riches trésors, ses bibliothèques où sont réunies les archives de l'intelligence humaine, la moitié de la France envahie, ravagée, incendiée, la France entière avec ses 38 millions d'âmes, tout cela, en 1871, était moins digne d'intérêt que deux millions de Serbes à *demi civilisés*.

Ce n'est pas flatteur, mais c'est vrai. Vous pouvez établir mathématiquement ce que vous valez individuellement aux yeux de l'Europe. Vous vous croyez un peuple spirituel, chevaleresque, sympathique? Allons donc !

Lorsque vous êtes allés verser votre sang pour fonder l'indépendance italienne, Napoléon III a dit dans une proclamation célèbre : *la France est le seul pays où l'on ose faire la guerre pour une idée*. Idéologues ! humiliez-vous devant la brutalité des chiffres ; et vous, Turcs ! admirez l'impartialité des nations civilisées, et la justesse des balances dont elles se servent.

L'armistice exigé pour sauver la Serbie fut accepté par la Turquie. Elle proposa cinq mois ; six semaines furent jugées suffisantes. Les faits ont prouvé qu'elle

avait raison ; l'armistice a dû être prorogé jusqu'au 1^{er} mars.

Cette suspension d'armes, désignation un peu risquée puisqu'il n'y avait plus d'armée serbe, n'a eu qu'une raison d'être : la réunion d'une conférence européenne dans laquelle les puissances, garantes de l'intégrité de la Turquie, voulaient, conformément au traité de Paris, résoudre les difficultés présentes.

La conférence s'est réunie ; voyons ce qu'elle a fait.

§

On a reproché aux plénipotentiaires européens leurs réunions préparatoires à l'ambassade de Russie, sous la présidence du général Ignatieff, réunions auxquelles les plénipotentiaires ottomans n'ont pas été appelés à prendre part.

Ces reproches ne sont pas fondés. Le lieu des réunions préparatoires n'était pas arbitraire ; l'usage l'indiquait forcément : l'adjonction d'ambassadeurs extraordinaires venus pour participer à la conférence, ne modifiait en rien la règle établie. Cette règle, dont l'objet est d'éviter les rivalités de compétition ou de préséance, désigne comme lieu de réunion obliga-

toire l'ambassade dont le titulaire est le plus anciennement accrédité auprès du gouvernement. Ce doyen s'est trouvé être l'ambassadeur de Russie.

Nous pensons aussi que les discussions préparatoires, en dehors des plénipotentiaires ottomans, ont été une mesure sage, inspirée par esprit de conciliation. Il n'existait aucun programme nettement défini. De plus, il y avait probablement un examen de conscience à faire, des confessions générales à provoquer : la présence des représentants de la Turquie aurait rendu les échanges de pensées, d'opinions, d'appréciations, embarrassés, peut être impossibles, certainement dangereux et irritants. Il était indispensable de ne commencer les séances plénières qu'après avoir arrêté un programme sur lequel l'Europe serait d'accord, puisque le débat allait s'établir entre elle d'une part et la Turquie de l'autre.

Avant les réunions préparatoires, l'Europe ne savait pas encore exactement ce qu'elle allait demander. Ses représentants se trouvaient en présence des propositions antérieures connues sous les noms de :

Note du comte Andrassy ;

Memorandum de Berlin ;

Propositions anglaises ;

Propositions russes.

A cet ensemble, déjà suffisamment varié, il convient d'ajouter les communications verbales des ambassadeurs extraordinaires à S. M. le Sultan et les exposés écrits qu'ils lui ont remis durant les audiences qui leur ont été accordées.

Cela ne se ressemblait pas absolument, loin de là. La nécessité commandait de le fondre en un tout donnant satisfaction à chacun des gouvernements représentés, présentable à la Porte avec probabilité d'acceptation par elle. L'entente préalable était considérée comme devant rendre cette acceptation certaine.

C'est ce qui a été fait.

Il n'y a eu là aucune pensée hostile, rien de nature à froisser la juste susceptibilité du gouvernement ottoman : On s'est expliqué en famille et voilà tout.

Quelques mauvaises langues ont prétendu que des vérités désagréables avaient été échangées ; que les encouragements en hommes et en argent donnés aux insurgés avaient provoqué des critiques : *que la guerre officieuse* n'avait pas obtenu toutes les sympathies ; que les promesses de pacification et les menaces de guerre à l'adresse de la Turquie avaient été signalées comme s'étant produites selon les besoins d'un certain côté ; que les armistices avaient eu

surtout pour objet de venir en aide à l'insurrection, de lui permettre de réunir ses forces ou de réparer ses défaites ; qu'un fameux ultimatum avait été remis alors que l'on avait déjà obtenu gracieusement ce qu'il demandait sous une forme des plus belliqueuses : de tout cela nous préférons ne pas croire un mot. Ce sont certainement des inventions fantaisistes, et la preuve nous la trouvons dans l'unité d'action qui s'est établie, autant que dans la communauté de vue qui a dirigé la rédaction des propositions dont tous les plénipontiaires se sont déclarés solidaires.

Les mêmes mauvaises langues ajoutent qu'on est sorti de ces réunions un peu trop *russifié*. Ont-elles raison ?

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Le général Ignatieff réside à Constantinople comme ambassadeur depuis treize ans. Ce long séjour lui a rendu familières des questions auxquelles quelques uns de ses collègues étaient moins bien préparés. Seul, il avait un dossier complet de l'affaire. Avocat habile, avant de le communiquer, il l'a soigneusement trié et n'y a laissé que les pièces utiles à sa cause. Il n'était pas difficile de le prévoir. Qui pourrait le lui reprocher ?

Dans cette ambassade où la Turquie est clouée au pilori, où l'atmosphère est saturée d'émanations hostiles, où l'écho ne sait que répéter : *delenda est Turquia*, les diplomates ne pouvaient guère échapper à la contagion. Les formes courtoises, l'urbanité, la conversation spirituelle et entraînant du maître de la maison rendaient la préservation plus douteuse. Si les ambassadeurs extraordinaires avaient désiré s'entretenir avec les européens établis depuis longtemps en Orient, le connaissant à fond, leur appel ne serait pas resté infructueux. Ils ont cru devoir agir autrement. On s'est engagé à garder le secret, le vide a été fait presque partout et, sauf de rares exceptions, ceux qui avaient des griefs vrais ou supposés à articuler ont été seuls écoutés.

L'instruction préliminaire ainsi terminée en n'ayant entendu que les témoins à charge, la Turquie a été mandée à la barre du tribunal.

L'accusée a été introduite devant les juges et le procès a commencé.

Au moment même où la séance s'ouvrait, des salves d'artillerie apprenaient à la Turquie que l'heure de sa régénération était arrivée : on proclamait la Constitution.

Le ministère public a reproché à la prévenue les

méfais dont les preuves avaient été laborieusement accumulées.

Les juges s'attendaient à la voir s'humilier contrite, repentante; implorant son pardon : grande a été la surprise lorsque forte de son droit elle a affirmé son innocence.

Certes, il ne fallait pas être un grand prophète pour prédire ce qui est arrivé.

Les mauvaises langues dont nous avons déjà raconté les propos ont poussé l'inconvenance jusqu'à dire qu'il fallait être aveugle pour ne pas l'avoir vu.

§

Pourquoi la conférence était-elle réunie ? quel était son but ?

Le traité du 30 mars 1856, connu sous le nom de traité de Paris, dit :

ART. 7.— S. M. l'Empereur des Français, S. M. l'Empereur d'Autriche, S. M. la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, S. M. le Roi de Prusse, S. M. l'Empereur de toutes les Russies et S. M. le Roi de Sardaigne, déclarent la Sublime Porte admise à participer aux avantages du droit public et du concert européen. Leurs Majestés s'engagent, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman, garantissent en commun la stricte observation de cet engagement et considéreront, en conséquence, tout

acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général.

ART. 8.— S'il survenait entre la Sublime Porte et l'une ou plusieurs autres puissances signataires un dissentiment qui menaçât le maintien de leurs relations, la Sublime Porte et chacune de ces puissances, avant de recourir à l'emploi de la force, mettront les autres parties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice.

Art. 9.— S. M. I. le Sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, ayant octroyé un Firman qui, en améliorant leur sort, sans distinction de religion ni de race, consacre ces généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son Empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentiments à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes le dit Firman, spontanément émané de sa volonté souveraine.

Les puissances contractantes constatent la haute valeur de cette communication. Il est bien entendu qu'elle ne saurait, en aucun cas, donner le droit aux dites puissances de s'immiscer, soit collectivement, soit séparément, dans les rapports de S. M. le Sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son Empire.

ART. 28.— La principauté de Serbie continuera à relever de la Sublime Porte, conformément aux Hatts impériaux qui fixent et déterminent ses décrets et immunités, placés désormais sous la garantie collective des puissances contractantes.

L'objet de la conférence et le but qu'elle avait à poursuivre se trouvent nettement déterminés et définis par ce qui précède, c'est-à-dire par le traité de Paris. La Porte a constamment réclamé l'exécution rigoureuse de ce traité : elle le pouvait avec d'autant

plus de force que le maintien de son intégralité se trouve constamment rappelé et affirmé dans les notes diplomatiques qui lui ont été si fréquemment remises.

En dehors de ce que précise le traité de Paris, l'action de la conférence ne pouvait être qu'officiuse : sortir de cette limite était faire acte d'ingérence, agir contrairement aux stipulations de la loi commune.

Qu'a fait la conférence ?

Ses propositions ont, de prime abord, mis complètement à l'écart l'objet déterminé, le but défini.

Elles traitent en quelques lignes les questions relatives au Monténégro et à la Serbie, seulement pour réclamer, en leur faveur, des cessions territoriales ; mais en ce qui concerne l'Herzégowiné, la Bosnie et la Bulgarie elles formeraient un volume où il est question de tout.

Ces propositions comprennent quatre parties distinctes :

- la 1^{re} relative au Monténégro ;
- la 2^e — à la Serbie ;
- la 3^e — à la Bulgarie ;
- la 4^e — à la Bosnie et l'Herzégowine.

Ce qui a trait à ces trois dernières provinces, parties intégrantes directes de l'Empire, est une réunion

de prescriptions minutieuses où sont entassés les règlements d'administration provinciale, cantonale, municipale, électorale ; d'organisation judiciaire et financière, de répartition et de perception d'impôts, de création de gendarmerie, de police, de commissions internationales, etc., etc. ; enfin presque exclusivement ce que l'art. 9 du traité de Paris réserve expressément au gouvernement de S. M. le Sultan.

Une analyse de cet énorme travail est indispensable. Nous allons nous efforcer de la faire sommaire, mais elle restera encore longue, quoique incomplète.

MONTÉNÉGRO.— Les frontières seront rectifiées. On lui attribuera, en les détachant de l'Empire ottoman, des territoires, appartenant à l'Herzégowine et à l'Albanie, désignés dans un plan annexé au protocole.

Une commission internationale procédera au tracé de cette nouvelle délimitation.

De plus, la navigation de la Boïana sera libre de façon à accorder l'accès à la mer au Monténégro. Ce fleuve sera rendu navigable et accessible dans tout son parcours ; les travaux seront exécutés aux frais de la Porte.

Les forts ottomans établis sur les îles du lac de Scutari seront désarmés.

SERBIE : Les rapports avec la Turquie seront rétablis

tels qu'ils étaient le 13/25 juin, jour de la déclaration de guerre.

Les frontières seront maintenues, mais une commission mixte règlera la partie formée par la Drina dont le thalweg sera la ligne de démarcation.

BULGARIE : Elle sera divisée en deux vilayets, l'oriental ayant Tirnowo pour chef lieu, et l'occidental : Sofia.

Le canton deviendra l'unité administrative. Il sera formé par la réunion de communes, de manière à atteindre, comme population, le chiffre de 5,000 à 10,000 habitants.

Organisation cantonale, communale et municipale.

Composition des arrondissements électoraux ; désignation des électeurs et des éligibles ;

Règlementation électorale des assemblées provinciales ;

Attributions de ces assemblées chargées d'examiner les budgets ;

Répartition des impôts, partie à l'Etat, partie à la province ;

Mode de perception des impôts ;

Mode de nomination des fonctionnaires et durée de leurs fonctions ;

Organisation de la justice ;

Liberté des cultes ;

Cantonnement de l'armée dans les forteresses et dans les villes ;

Organisation des gardes nationales ;

Organisation de la gendarmerie locale ;

Interdiction d'introduire des Circassiens en Europe, avec engagement de favoriser l'éloignement de ceux qui y résident déjà, en les aidant à s'établir dans les provinces musulmanes d'Asie.

Notons, en passant, la remise de tout l'arriéré des impôts, jusqu'au 1^{er} janvier 1877, laissons sans en parler des points moins importants et arrivons aux deux questions principales :

Nomination des valis : Chaque vilayet aura à sa tête un vali (gouverneur général) nommé pour 5 ans avec l'agrément des puissances garantes. Ce vali ne pourra être destitué que sur une ordonnance de la Cour d'appel, après avoir passé en jugement.

Le vali représentera l'autorité suprême. Il devra être chrétien ; il pourra être soit sujet ottoman, soit étranger.

Commission internationale : Il sera formé une commission internationale nommée par les puissances garantes.

Cette commission devra :



| [Home](#) | [K•lavuzlar](#) | [Links](#) | [Search](#) | [Technical Notes](#) |

Welcome to the [Uysal - Walker](#) Archive of Turkish Oral Narrative (U-W ATON) located in the Southwest Collection/Special Collections Library at Texas Tech University, Lubbock, Texas.

The Uysal-Walker ATON collections are presented in independent sections. You are welcome to link to any and all files. We ask that standard scholarly legal conditions be observed when the notification on the documents specifically state. For example, none of the contents so marked may be used for sale or resale.

Thank you for visiting. Please enjoy them.

[Uysal - Walker](#) Türk Öyküleri Sandı••• A• Sayfas•na ho• geldiniz. Burada okuyacaklar•n•z•n ço•unlu•u, son yüzyıl içinde bu konulara emek vermi• ki•ilerin ürünleridir. İngilizce çeviriler d•••nda kalanlar, bu a• sayfas•na, bu göreve 2001 y•l•nda atanan yönetici tarafından (yirmibe• y•l süre ile toplad••• öz varl•••ndan özel olarak al•n•p) seçilerek yerle•tirilmi•lerdir.

Bu belgelerin, bas•ld•klar• y•l ve üzerlerinde ta•d•klar• veriler nedeni ile, toplum'a aç•k yasal duruma geçti•ine inanıyoruz.

Bizleri okumak, dinlemek ve görmek için geldi•inize sevindik.

Sa•l•k dileklerimizle.

- [K•lavuzlar / Guides](#)
- [Öyküler](#)
- [Narratives](#)
- [Epics / Destan / Jir / Çörçök](#)
- [Ezgiler / Music](#)
- [Görüntüler / Images](#)
- [Uysal Walker ATON](#)
- [Folklore / Ya•ambilim](#)

Media/Press Contact

Dawn Dockter

Director of Communications

Texas Tech University Libraries

Phone: (806) 742-4880

Email: dawn.dockter@ttu.edu

[Go Back to Uysal-Walker Archive of Turkish Oral Narrative](#)
[Uysal Walker Türk Öyküleri Sandı•••'na Geri Dönü•](#)

Copyright © 2002-2003. **Southwest Collection / Special Collections Library**

Texas Tech University, Lubbock, Texas

Comments

Veiller à l'exécution de toutes les mesures incomplètement énoncées ci-dessus ;

Prendre part à l'enquête que le gouvernement fera contre les auteurs des massacres et autres excès ;

Rechercher les coupables ;

Assurer leur punition ;

Surveiller les interrogatoires ;

Prohiber le port d'armes ;

Faire réintégrer à l'Etat les armes qu'il a distribuées ;

Proposer les réglemens de police qu'elle croira utiles pour la sécurité des habitants ;

Faire exécuter ses décisions par un corps de gendarmerie spéciale, organisé au moyen d'officiers et sous-officiers empruntés aux armées européennes ;

Estimer les pertes essuyées par les chrétiens et déterminer le mode par lequel il pourront être indemnisés ;

Rechercher les moyens de venir en aide aux populations tombées dans la misère ;

Veiller à ce qu'il soit fourni les matériaux nécessaires à la reconstruction des maisons et des églises ;

Procéder à la révision des jugemens prononcés contre les chrétiens par les tribunaux extraordinaires ;

Reviser les titres de certaines propriétés ;

Examiner les plaintes contre les fonctionnaires et provoquer, au besoin, leur suspension ou leur révocation ;

Surveiller l'administration de la justice ;

Surveiller les opérations électorales ;

Prendre part à la nomination d'un certain nombre d'employés ;

Contrôler la répartition des impôts ;

Tracer, de concert avec les autorités ottomanes, la limite des pouvoirs et la distribution des cantons et des départemens.

Modifier la division territoriale actuelle, lorsqu'elle le jugera utile, au point de vue géographique, ethnographique et administratif.

Enfin, le droit d'envoyer ses membres ou ses délégués exercer la surveillance dont elle devait être chargée.

La durée de l'existence de cette commission était limitée à une année.

BOSNIE ET HERZÉGOVINE : Les dispositions sont à peu près les mêmes que celles qui s'appliquent à la Bulgarie.

On est conduit à se demander si c'est sérieusement que cette courte durée d'une année a été assi-

gnée comme délai suffisant à l'accomplissement de ce vaste programme.

Au cours de la séance du 4 janvier, la Porte répondit à ces propositions, en communiquant une note écrite, dont lecture fut donnée par S. E. Safvet Pacha. Après avoir préalablement assuré qu'elle était disposée à accepter plusieurs des propositions des puissances garantes, la Porte y déclarait qu'elle en repoussait absolument d'autres, au nombre de 13 : elle visait précisément la nomination des valis, la création des commissions internationales et leurs attributions.

La nomination des valis pour 5 ans, le droit qu'ils auraient de fixer les budgets, de nommer les mutes-sarifs et les caïmakams, l'impuissance où serait la Porte de les destituer s'ils ne justifiaient par sa confiance constituaient, disait-elle, une atteinte aux droits souverains du Sultan et devaient entraîner fatalement des complications nuisibles aux provinces que la conférence désirait organiser.

Les pouvoirs multiples, illimités presque, des commissions internationales, suspendraient entièrement l'autorité et l'action du gouvernement ; l'introduction d'un pareil système en Bosnie, en Herzégowine et en Bulgarie était directement contraire au traité de Paris.

La création d'une force étrangère aux ordres de la commission lui paraissait humiliante.

Enfin la création de deux nouveaux vilayets ne pouvait qu'entraîner des difficultés de races et de rivalités incessantes entre leurs habitants musulmans, grecs et bulgares.

La partie dangereuse des propositions soumises à l'acceptation du gouvernement ottoman ne lui avait pas échappé. Il l'avait parfaitement saisie. Disons clairement les choses.

La Porte avait compris que les plénipotentiaires n'avaient pas pu rédiger cet immense formulaire dans les séances préliminaires qui avaient précédé la première séance plénière.

Elle y reconnaissait le dossier du général Ignatieff, atténué par quelques suppressions, adouci par quelques nuances, mais subsistant dans son ensemble devenu le *desideratum* exprimé par les plénipotentiaires ; elle y voyait surtout, à une échéance indéterminée mais non éloignée, la constitution de quatre états indépendants. Pour deux : la Bulgarie orientale et la Bulgarie occidentale ; elle était convaincue que les manœuvres ultérieures ne manqueraient pas de hâter la réalisation de cette indépendance.

Dès le premier jour la Turquie a été fermement

résolue à subir la guerre plutôt que de céder sur ces points fondamentaux.

Un des plénipotentiaires ottomans a dit en parlant de la Bulgarie : « On nous propose de créer deux « nouvelles Serbiés à côté de celle que nous venons « de vaincre. On demande des valis irrévocables pen- « dant cinq ans, c'est-à-dire de véritables souverains « indépendants de la Porte, mais instruments dociles « des commissions internationales qui les dirigerait « et les domineraient. Ces commissions elles-même « ne tarderaient pas à devenir les centres d'agitations « des différents partis : la division qui y régnerait « amenerait la révolte.

« Que nous imposerait-on de plus après une dé- « faite ? »

Le mot d'autonomie a été soigneusement omis dans les propositions, mais l'autonomie est le but déguisé qui ressort à chaque disposition. En réalité, on demandait à la Turquie de renoncer à trois provinces dont l'une, la Bulgarie, est la plus riche de l'Empire, de créer un précédent funeste qui n'aurait pas tardé à être invoqué en faveur de la Thessalie, de l'île de Crète, de Chypre, etc.

On engageait la Turquie à se suicider. Elle a préféré vivre, et elle a bien fait.

Il est facile de comprendre maintenant pourquoi le grand conseil, convoqué extraordinairement, après avoir entendu l'exposé de la situation, dans lequel S. A. Midhat pacha n'a pas dissimulé l'isolement de la Turquie, sa détresse financière, les calamités horribles que la guerre entraînerait à sa suite, a repoussé à l'unanimité les propositions de la conférence et s'est écrié : *plutôt la mort que le déshonneur.*

La convocation de ce grand conseil a été une innovation heureuse. C'est, en réalité, la première application de la Constitution.

Les chambres n'étant pas encore nommées, on a réuni, pour décider du sort de la patrie, tous les fonctionnaires militaires ou civils présents à Constantinople, dont le rang correspondait au moins au grade de général de brigade. Les chefs religieux, sans exception, ont été également appelés. Le hasard a présidé à la composition de cette assemblée improvisée à laquelle on ne saurait contester son caractère éminemment national, de même qu'on ne peut accuser le gouvernement de corruption électorale.

230 membres environ étaient présents. Les ennemis les plus acharnés de la Turquie, sont forcés de reconnaître que le nouveau régime a été noblement et dignement inauguré

Cet essai hardi, loyal, patriotique nous paraît avoir une importance que nous n'avons vue signalée nulle part.

Il implique la reconnaissance formelle, par S. M. le Sultan, du droit de la nation à prononcer sur sa destinée. L'ancien système a vécu; le règne du *bon plaisir*, de la souveraineté autocratique sans pondération est fini.

La déposition d'Abdul-Aziz, suivie peu après de celle du Sultan Mourad, a appelé S. M. Abdul-Hamid à monter sur le trône; une Constitution a été promulguée; de graves décisions ont été prises: mais tout cela, accompli en quelque mois, restait l'œuvre des réformateurs énergiques qui avaient osé entreprendre seuls de sauver le pays.

La décision du grand conseil extraordinaire a ratifié le passé.

Le gouvernement constitutionnel naissant a reçu la consécration populaire; les hommes qui dirigent ses premiers pas ont vu leurs efforts couronnés de succès par l'approbation du pays. L'avenir a cessé d'être livré à l'inconnu.

La résolution du grand conseil ne laissait aucun espoir de voir aboutir l'œuvre de la conférence. Lorsque les plénipotentiaires européens en furent

officiellement informés, ils jugèrent qu'il était inutile de se réunir de nouveau.

A qui incombe la responsabilité de cet insuccès? Assurément pas à la Turquie qui, se déclarant prête à accepter tout ce qui était conforme au traité de Paris, est restée sur le terrain du droit et n'a prétendu à rien autre que le respect et le maintien des conventions.

Dès le début, les plénipotentiaires européens s'étaient engagés sur une pente glissante, qu'il est devenu impossible de remonter.

Était-ce pour créer des états indépendants de fait, sinon de nom que l'Europe siégeait à Constantinople?

Est-ce pour invalider le traité de Paris, pour amoindrir les droits de la Porte, pour porter atteinte à l'indépendance de la Turquie et à la dignité du Sultan aux yeux de ses peuples, pour diminuer son territoire, pour organiser des commissions internationales plus puissantes que le gouvernement lui-même que la conférence avait été décidée?

Au cours des débats, nous ne l'ignorons pas, certains points ont été abandonnés, mais les plus importants, ont été rigoureusement maintenus. Au dernier moment, à la dernière séance une transac-

on a semblé possible : elle a échoué devant la résistance des deux plénipotentiaires le plus directement engagés.

L'œuvre de la conférence nous semblait devoir être tout autre. Nous pensions que ce haut tribunal avait pour mission : d'abord de proclamer le respect du traité en vertu duquel il était réuni ; ensuite de régler à l'amiable les questions que le sort des armes avait déjà décidées en faveur de la Turquie.

Enfin il nous paraissait que, couronnant son œuvre, la conférence aurait affirmé les grands principes, bases des sociétés modernes, dont la constitution ottomane dote le pays ; qu'elle aurait indiqué à la Porte les moyens de les appliquer, et les lui aurait fournis en lui assurant une paix durable sans laquelle les réformes intérieures resteront impossibles ; que l'Europe tendant la main au Sultan réformateur lui aurait offert, au lieu de conseils de tutelle, les spécialités capables de rédiger les lois nouvelles, les ingénieurs chargés de transformer ses ports, ses routes, ses voies de communication, les agronomes dont les connaissances développeraient la richesse d'un sol fertile dont la plus grande partie est ult. les moyens d'exploiter les mines, les forêts.

etc. Il n'en a pas été ainsi. Le point de départ était mal choisi : le but ne pouvait être atteint.

La Turquie reste, ainsi, abandonnée à elle-même livrée à ses propres forces.

Sortira-t-elle triomphante de cette épreuve ?

Nous le croyons fermement.

Elle est seule ; mais elle est dégagée des entraves qui la paralysaient.

L'Europe un instant égarée commence à reconnaître son erreur : l'heure de la justice viendra à son tour

§

La promulgation de la constitution a provoqué des appréciations différentes. Pendant que les ottomans et les résidents européens se plaignaient de la lenteur apportée à la publication de la charte, quelques membres de la conférence ont cru voir une provocation dans le choix du moment.

Nous sommes de ceux qui regrettent que la constitution n'ait pas été promulguée longtemps plus tôt. S'il en eut été ainsi la conférence aurait suivi d'autres errements.

La Constitution promet et garantit à tout l'Empire plus que ne contenaient les demandes des plénipot

tières spécialement pour trois provinces. Par elle, la Turquie entière reçoit ces avantages sous une forme régulière et indépendante, sans immixtion de commissions internationales ayant des gendarmes sous leurs ordres, et des gouverneurs généraux sous leur dépendance.

Cette charte est trop connue maintenant pour qu'il soit nécessaire de l'analyser. Il suffit de rappeler qu'elle assure la plus grande somme de libertés possibles.

Cependant il convient de ne pas se laisser abuser par les mots : la promulgation et le fonctionnement réel sont choses essentiellement distinctes. On a promis, il faut tenir vite.

L'application prompt et le fonctionnement régulier, sauveront le pays, cela n'est pas douteux ; mais ces heureux effets ne commenceront à se produire qu'après que les lois organiques auront été édictées (1). Il est urgent à s'occuper de ces lois sans perdre un jour.

- (1) La Constitution énumère comme devant être faits :
- Art. 12. La loi sur la Presse ;
 - » 16. La loi sur l'enseignement ;
 - » 20. La loi sur l'assiette et la répartition des impôts ;
 - » 23. La loi de procédure ;
 - » 29. Le règlement déterminant les catégories d'attributions pour chaque département ministériel ;
 - » 32. La loi déterminant la procédure à suivre pour le jugement des ministres ;

La question financière se place aussi au premier rang. Elle appelle impérieusement l'attention des hommes d'Etat qui dirigent les affaires.

Un sentiment de probité a fait rapporter le décret qui avait modifié le paiement des intérêts de la dette publique, mais la suspension de paiement n'en reste pas moins indéfiniment permanente.

Cette suspension de paiements est la cause principale de l'hostilité des esprits contre la Turquie ; elle a beaucoup contribué au changement de l'opinion en Europe.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter la question finan-

-
- Art. 39. Les règlements déterminant les conditions de mérite et de capacité exigés pour l'admission aux emplois de l'Etat ;
- » 40. Le règlement des attributions des différents fonctionnaires ;
 - » 60. La nomination du Sénat ;
 - » 65. La nomination des députés ;
 - » 84. La loi organisant le pouvoir judiciaire ;
 - » 94. La nomination des procureurs impériaux ;
 - » 92. La nomination de la haute-cour ;
 - » 105 et 107. L'institution de la cour des comptes ;
 - » 108. La loi de l'administration des provinces ;
 - » 109. La loi réglant l'élection des conseils de province, de district, de canton et les conseils généraux ;
 - » 110. La loi réglant les attributions des conseils généraux provinciaux ;
 - » 112. La loi organisant les conseils municipaux, leurs attributions et le mode d'élection de leurs membres ;
 - » 113. La loi réglant le mode d'administration des localités soumises à l'état de siège.

cière : cela nous entrainerait trop loin. Il suffit d'indiquer sa gravité.

Une solution honorable et prompte est plus facile qu'on ne parait le croire généralement.

Les armements auxquels la Turquie a dû pourvoir afin de se trouver prête à parer aux éventualités ont révélé en elle une vigueur, une vitalité que l'Europe ne soupçonnait pas, dont le gouvernement ottoman lui-même ignorait l'étendue.

Les cadres ont été formés, l'armée a été organisée, le recrutement des hommes a été régularisé, l'armement et l'équipement ont été complétés, l'artillerie a été puissamment constituée. Si, plus tard, des événements nouveaux l'exigeaient, la Turquie serait en mesure de réunir très rapidement les forces qu'il lui a fallu près de deux ans pour composer.

L'organisation militaire a redonné aux populations la confiance en elles-mêmes et a appris aux voisins de l'Empire ottoman qu'ils doivent compter avec lui, c'est-à-dire le respecter.

Ce résultat suffirait seul à compenser les dépenses si lourdes qu'il a occasionnées à un trésor déjà trop obéré.

Que les gouvernants ottomans se pénètrent bien de cette vérité : la Turquie a acquis maintenant la totalité des avantages de la position nouvelle que les

complications lui ont donnée, contrairement sans doute aux désirs de ceux qui les ont provoquées.

On croyait épuiser l'*homme malade* : on n'a réussi qu'à le ranimer et à le rappeler à la vie.

Ces avantages nous les résumons ainsi :

Organisation militaire puissante ;

Indépendance presque absolue désormais dans les rapports extérieurs mais absolue, dès maintenant, dans l'administration intérieure ;

Promulgation d'une charte qui régènera le pays où le travail encouragé par les réformes et protégé par la liberté développera la richesse.

Mais les réformes libérales et administratives, comme la question financière, ne peuvent être accomplies qu'avec le maintien de la paix.

La paix peut-elle être maintenue ?

§

La fin de la conférence et le départ des ambassadeurs ont simplifié la question.

Les réunions préliminaires, en supprimant les complications qui découlaient de la diversité des propositions autant que de certaines prétentions particulières, avaient abouti à un programme unique

très accentué, mais moins exigeant cependant que ce qui se dégageait de l'ensemble de ces propositions présentées isolément à différentes époques.

Dans les séances plénières où la Turquie a discuté pied à pied, ne se lassant pas de répéter : *non possumus* ! elle a arraché bien des concessions. L'entente existait en principe, excepté sur les deux points qui touchaient essentiellement à l'indépendance du gouvernement et aux droits de S. M. le Sultan. Tout ce qui a été concédé est maintenant hors de discussion. C'est déjà beaucoup.

Que reste-t-il ? Les deux points en opposition formelle avec les termes stricts du traité de Paris. Ce traité dont toutes les puissances sont signataires, qu'elles sont tenues de respecter, qu'elles déclarent vouloir respecter, résout lui-même ces deux points litigieux. Cette résolution sera acceptée par loyauté d'abord, ensuite parce qu'il n'est pas, dans les conditions actuelles, une seule puissance qui oserait violer le traité et assumer sur elle la terrible responsabilité de l'inconnu.

On a bien dit que la guerre pouvait être localisée : ceux qui ont laissé entrevoir cette espérance y croyaient-ils réellement ?

Qui donc déclarerait la guerre à la Turquie, sur quels motifs s'appuyerait-on ?

Il n'y aurait qu'une puissance : la Russie ; il n'existe plus maintenant qu'un prétexte spécieux : la Serbie et le Monténégro.

L'attitude de la Russie durant la conférence a été aussi correcte que conciliante. Sa tendance, ses efforts n'avaient qu'un objectif : remplacer la pression qu'elle avait paru d'abord vouloir exercer directement sur la Turquie par une pression collective de l'Europe. Elle a pleinement atteint ce but : ce n'est pas la Russie qui a échoué, ce serait plutôt l'Europe. L'honneur et l'amour propre de la Russie sont saufs sans cependant que ceux de l'Europe aient été mis en jeu.

Le désir de la Russie, comme celui des autres puissances, était de sauvegarder les intérêts généraux des chrétiens, en Orient. On n'a pas tardé à reconnaître qu'il ne s'agissait plus des chrétiens, mais du panslavisme ; que s'avancer d'avantage dans cette voie serait se constituer l'instrument des comités insurrectionnels qui rêvent et poursuivent la transformation politique, sociale, religieuse, de la société moderne contre laquelle ils ont prononcé le serment d'Annibal.

Le Czar veut la paix. Il l'a prouvé de façon à ce qu'il ne soit permis à personne d'avoir l'ombre d'un doute. Sa haute raison, sa sagesse, sa générosité,

sont le contre-poids de sa puissance. A défaut du bonheur de ses peuples qu'il entoure de sa sollicitude paternelle, pour lesquels il sait que la paix est le premier des besoins, sa parole d'honnête homme resterait une garantie certaine du maintien de cette paix tant que l'honneur, la dignité, l'intérêt de son pays ne seront pas lésés.

D'un autre côté, la Russie, actuellement, ne pourrait déclarer la guerre à la Turquie qu'au nom de l'Europe dont elle accepterait de faire exécuter les décisions et les volontés.

L'Europe lui donnerait-elle ce mandat qu'on a déjà désigné sous le nom risqué d'*exécution fédérale*? C'est douteux ; si on l'offrait à la Russie l'accepterait-elle? C'est peu probable.

D'ailleurs, l'état de la difficulté Serbo-Monténégro est entré dans une phase rassurante.

Après la rupture de la conférence, la Turquie s'est empressée d'avertir ces deux pays qu'elle maintiendrait l'armistice et les a invités à s'entendre directement avec elle sur les moyens de terminer la guerre.

Cet appel d'un vainqueur généreux a été entendu ; les négociations sont entamées ; Un arrangement paraît prochain.

Puisque les propositions formulées par la conférence, en ce qui concerne le Monténégro et la Serbie, ont été acceptées par la Porte, excepté les cessions territoriales sur lesquelles on insistait faiblement ; puisque le *statu quo ante bellum* que la Turquie a toujours offert est tout ce qu'on demande : qui peut s'opposer à un arrangement?

La Serbie ? mais elle est épuisée : elle aurait capitulé depuis longtemps si les volontaires étrangers n'y avaient régné en maîtres.

Le Monténégro ? mais le jour où il ne recevra plus de subsides du dehors sera celui de la cessation des hostilités. L'entente avec lui, d'ailleurs peut être facilement établie.

Quels autres motifs y a-t-il de continuer la guerre ? Nous les cherchons vainement.

Nous le proclamons très haut : la conférence semble n'avoir rien produit ; aucune trace matérielle ne porte son sceau à l'appui d'une décision, mais en fait, en réalité, elle a accompli son œuvre : la paix générale a été assurée par ses travaux et par la sage résistance de la Turquie.

Qu'on cesse donc de railler la conférence. Cela manque de saine logique et surtout de bon goût. Elle a pris un point de départ erroné, elle s'est trom-

pée de voie; mais, animée d'un esprit de conciliation, par cela même qu'elle persistait dans cette voie en s'efforçant d'en écarter les obstacles, elle a rendu facile l'accès par le véritable chemin.

La rupture de la conférence semblait devoir amener la guerre; on commence à reconnaître qu'elle a conduit à la paix. *Les hommes s'agitent et Dieu les mène.*

Nous croyons donc fermement à la paix, attendant de tous nos vœux le moment, prochain nous espérons, où des déclarations franches et catégoriques dissiperont les derniers doutes.

Quel doit être maintenant le rôle de l'Europe?

Elle n'a plus qu'à dire à la Turquie: « Vous avez prouvé que vous possédez encore une sève nationale puissante; vous avez promulgué une constitution que vous supposez capable de régénérer le pays, de lui rendre le calme et la prospérité; vous répudiez les fautes de vos devanciers; vous affirmez au monde la sincérité de vos promesses, de vos résolutions, de votre bonne volonté: mettez-vous résolument à l'œuvre, travaillez! Nous vous regardons. Le passé nous a rendus sceptiques; nous attendrons les résultats pour avoir foi en vous. »

Un philosophe de l'antiquité entendant nier le mouvement, répondit en marchant.

L'Europe nie le progrès possible de la Turquie: qu'elle progresse.

§

Vous qui avez eu l'insigne honneur de transformer l'héritage d'Othman en Empire constitutionnel; vous qui aurez le bonheur d'éviter à la Turquie et à l'Europe les horreurs d'une guerre dont les conséquences seraient terribles; vous, les conseillers du jeune Sultan dont la bonne volonté mérite les sympathies et le concours de tous les gens de cœur; vous, enfin! qui tenez en ce moment dans vos mains les destinées de la patrie, permettez-nous de terminer en nous adressant à vous.

L'exécution de réformes qui découlent de principes primordiaux, vrais quels que soient les pays et les formes du gouvernement, n'a pas besoin d'attendre le fonctionnement d'une Constitution. On a toujours le droit de les appliquer. Attendre, dans la situation actuelle de la Turquie envers l'Europe serait manquer à un devoir sacré.

La convocation des chambres, la confection de lois organiques, la réglementation administrative de provinces, les formes de procédures, etc., viendront à leur heure.

Ce qui a manqué à la Turquie c'est moins la liberté qu'un bon gouvernement. Son état présent provient surtout des formes lentes, des entraves bureaucratiques, des habitudes paresseuses auxquelles s'ajoutent malheureusement parfois l'ignorance et la malhonnêteté de certains fonctionnaires.

Il y a, dans tous les services, à tous les degrés, des hécatombes urgentes de ces fonctionnaires que vous devez avoir le courage d'accomplir sans tarder. Si vous hésitez, si vous conservez ces hommes, ils rendront la Constitution stérile.

On a, dans le passé, trop souvent pratiqué une théorie fatale qui semble avoir admis comme un axiôme que chacun était propre à tout. La loi naturelle veut le contraire : personne n'est apte à tout ; quelques natures privilégiées peuvent posséder plusieurs aptitudes, mais le plus grand nombre n'en a qu'une et a besoin d'être dirigé. La protection ou le favoritisme ne donnent ni l'intelligence, ni l'initiative honnête : l'orgueil s'ajoutant à l'insuffisance, une nullité titrée devient une autorité dangereuse.

Examinez, scrutez, contrôlez tous les services ; passez au crible cette armée de fonctionnaires qui couvre l'Empire ; vérifiez le mérite réel de chacun ; renvoyez sans pitié, sans espoir de retour ceux qui

seront reconnus ignorants, insuffisants ou lare
Séparez le bon grain de l'ivraie.

Réduisez le nombre des fonctionnaires ; augmentez leurs salaires, assurez leur des pensions et des retraites. Vous aurez alors le droit d'exiger d'eux un concours assidu, utile et honnête.

Commencez cette réforme salutaire, donnant ainsi vous mêmes l'exemple, par le renvoi au travail réel de cette nuée de parasites qui encombrant vos demeures et vos ministères où ils extorquent des aumônes déguisées et pratiquent une mendicité organisée, quasi-officielle.

La Constitution promet une loi qui déterminera les conditions de mérite et de capacité exigées pour l'admission aux emplois de l'Etat ; la voici : quiconque n'est pas notoirement apte à une fonction ne doit pas la remplir ; quiconque néglige ses devoirs doit être rayé du service ; quiconque n'est pas intègre doit être chassé.

L'organisation du personnel, son épuration, la responsabilité effective, sont la première des réformes à accomplir. Nous pourrions ajouter : la plus nécessaire.

Ne soumettez plus l'examen des questions à des commissions paresseuses, composées forcément d'élé-

ments incomplets ; chargez quelques hommes spéciaux, choisis avec soin, d'étudier les affaires vite, chacun dans sa sphère, et de vous soumettre leur avis.

Ne laissez plus les propositions industrielles agricoles, commerciales, financières se perdre dans les arcanes des bureaux.

Lorsqu'on offre de créer quelque chose de productif, montrez vous faciles à l'acceptation. Que demande-t-on le plus souvent ? une simple autorisation de l'Etat en lui assurant, en échange, un revenu nouveau.

Concédez les mines, les exploitations de forêts, les constructions de routes, les améliorations de ports, etc., vous trouverez, des concessionnaires prêts à les entreprendre.

Complétez les voies ferrées qui relieront la Turquie à l'Europe, sans solution de continuité.

Obligez les localités à construire et à entretenir les routes : la viabilité est le premier agent du développement de la richesse agricole.

Beaucoup de gens ne cherchent qu'à vivre aux frais de l'Etat. Que les actes leur fassent comprendre qu'ils doivent désormais vivre de leur travail, ne compter que sur leur initiative personnelle et le fruit de leurs efforts.

Les tribunaux sont l'objet de vives critiques : révoquez les magistrats qui n'en ont que le nom ; chassez honteusement ceux dont la vénalité notoire a trafiqué de la justice.

Le papier-monnaie est avili, son cours déprécié : mais l'Etat possède des propriétés inutiles disséminées dans tout l'Empire et des millions de denums de terrains en friche. Que l'Etat en fasse l'objet de ventes périodiques par voie d'enchères publiques, que le prix d'acquisition soit obligatoirement payable en caïmés sans tenir compte du cours ; que le caïmé revenant au trésor par ces ventes soit brûlé. Les cours se soutiendront, l'amortissement du papier-monnaie s'effectuera : les valeurs mortes mises en rapport, accroîtront les revenus.

Les finances sont en désarroi, la suspension du paiement des intérêts de la dette publique a aliéné les sympathies de l'Europe : confiez à quelques hommes spéciaux, experts en finances, l'ayant déjà prouvé, la mission de trouver les arrangements qui rendront à la Turquie le crédit et l'honneur.

Le système d'impôts est vicieux, la dime ruine l'agriculture tout en faisant perdre au trésor une partie des sommes payées par les contribuables ; remplacez la dime par les impôts fixes. N'abandonnez

pas ce travail à une commission : elle se perdrait dans les détails et n'arriverait à rien. Chargez un financier capable de résoudre le problème. Vous aurez toujours mieux que ce qui existe. On perfectionnera plus tard si son œuvre est incomplète.

Prenez chez vous ou autour de vous, en Turquie ou en Europe, n'importe où, des individualités dont le mérite soit incontesté ; donnez leur l'autorité et l'indépendance sans laquelle l'initiative et la responsabilité restent illusoire : vous aurez n'en doutez pas, pour toutes les branches de services, si vous le voulez, les hommes capables de former les sujets qui manquent parce que les habitudes du passé les empêchaient de se produire.

Nous nous arrêtons sans avoir épuisé la nomenclature des réformes et des améliorations immédiatement réalisables, auxquelles le fonctionnement de la Constitution n'a absolument rien à voir.

Pour les accomplir il n'y a qu'à vouloir.

A l'œuvre donc ! à l'œuvre sans hésitation ! à l'œuvre jusqu'à que la tâche soit accomplie !

Aidez-vous, Dieu vous aidera !

La Turquie attend et l'Europe vous regarde.

Constantinople, 29 Janvier 1877.